

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2024**

Le vendredi 6 décembre 2024 à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Mireille LEROY, Fabien MASSON, Betty MORICE.

Etaient absents : Marion LE BARS (donnant pouvoir à Mireille LEROY), Isabelle LAVIE (présente en distanciel et donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Agnès de PÉTIGNY (donnant pouvoir à Betty MORICE) et Romain TAILLANDIER.

Betty MORICE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 02/12/2024

Date de publication : 09/12/2024

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des procès-verbaux du 04/10/2024 et 10/10/2024 à l'unanimité,**
- 2. Commerce et hébergement : report des loyers suite à inondation**

La commune de Frazé a été inondée le 09 octobre 2024 occasionnant de nombreux dégâts dans le commerce et les chambres d'hôtes.

Le nettoyage et l'assèchement des locaux sont en cours, suivis de travaux réparatoires à réaliser après le passage des experts. Pendant ce temps, le commerce tenu par la Sarl BOSSY&BOSSY va rester fermé.

Par délibération du 15/10/2024, le Conseil municipal avait décidé une remise mensuelle de 500€ HT soit 600€ TTC du 15/10/2024 jusqu' au 30/11/2024.

Mme le Maire informe le Conseil que le commerce risque de ne réouvrir qu'en février quand les travaux réparatoires seront terminés, et que les gérants ne bénéficieront de l'indemnisation au titre de la perte d'exploitation qu'après reprise de l'exploitation du commerce. Aussi elle demande quelles modalités d'aide peuvent être mises en place par la commune pour accompagner les gérants durant cette période transitoire.

Afin de les aider sans toutefois grever le budget communal, le Conseil municipal décide de différer les loyers à hauteur de 500€ mensuels, à partir de décembre 2024, payables à la reprise d'activité avec possibilité d'échelonner sur 6 mois.

- 3. Achat d'une parcelle**

Le Maire informe le Conseil municipal que le terrain adjacent au jardin de la Passerelle, cadastré AB n° 165, d'une contenance de 508m², sis le Bourg de Frazé est en vente et propose de l'acheter.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'acheter ladite parcelle auprès de l'indivision Sabater de Levallois-Perret pour le montant de 5000€ avec les frais notariés et taxes en sus et autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte.

- 4. Aménagement des Jardins de la Passerelle,**

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 04/10/2024 autorisant le Maire à lancer l'avis de consultation d'un marché en procédure adaptée restreinte,

Vu la consultation du 07/10/2024 au 29/10/2024 avec réception de deux offres,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16/11/2024 concernant le classement des offres et le choix de l'entreprise, Mme le Maire a retenu l'offre de Paysages Julien & Legault de La Loupe pour un montant HT de 58 785.95€ soit 70 543.14€ TTC.

Vu la délibération n°2024-36 portant sur l'achat d'un jardin adjacent, permettant ainsi son agrandissement et prévoyant aussi son aménagement,

Vu les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de géomètres,

Vu les devis de réalisation d'une passerelle permettant l'accès depuis la rue du 19 mars 1962, terminant ainsi le circuit des différentes balades avec mise en place d'une signalétique touristique,

Vu le devis des plantes, vivaces et fruitiers qui vont agrémenter les jardins,

Soit un coût total s'élevant à 86 495.26€ HT soit 102 294.32 € TTC.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce projet et donne autorisation au Maire de solliciter les subventions auprès des services de l'État, du Conseil départemental et de la Région, et valide le plan prévisionnel de financement suivant dans le cadre de la labellisation Village d'avenir :

Plan de financement prévisionnel

Libellé	Montant HT en euro
Création d'une passerelle	3 664.00
Travaux cheminement, aménagement des jardins, plantations	58 785.95
Signalétique touristique	5 000.00
Plantes, vivaces, arbustes, fruitiers	5 445.31
Acquisition du jardin adjacent +frais liés	7 500.00
Honoraires MOE	5 400.00
Honoraires géomètre	700.00
Total de l'aménagement	86 495.26
Subvention Etat : DETR/DSIL 20% du HT	17 299.00
Subvention Conseil départemental : FDI 30% du HT	25 948.00
Subvention de la Région: CRST 30% du HT	25 948.00
Total subvention sollicitées	69 195.00
Autofinancement	17 300.26

5. Vente du véhicule utilitaire

Le Maire informe le Conseil municipal que le véhicule Peugeot Bipper est en panne et qu'il doit être vendu, car le montant de sa réparation est supérieur à sa valeur à l'argus. Mme le Maire présente une proposition de rachat du véhicule pour un montant net de 1450€.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette vente auprès de MT Auto 28 de Chassant pour le prix net de 1450€.

Il est envisagé de remplacer ce véhicule par un camion à benne, qui sera plus adapté aux besoins de la commune.

6. Subvention d'équipement au budget annexe

Conformément au vote du budget communal, Mme le Maire rappelle qu'une subvention d'équipement versée au budget annexe « Commerce et hébergement » était prévue.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention d'équipement au budget annexe de 40 000€.

7. Demande de subvention,

Mme le Maire présente une demande de subvention émanant de la MFR- CFA de la Gautellerie de Thorigné sur Dué pour des activités pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement où une élève de Frazé est scolarisée.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'allouer une subvention de 70€ à la MFR.

8. Travaux 2025 – demande de subvention FDI

Aire de stationnement de la salle des fêtes :

Mme le Maire présente les devis pour aménager l'aire de stationnement de la salle des fêtes. Il est nécessaire de prendre en compte le drainage des pourtours, l'évacuation des eaux pluviales du terrain de loisirs situé au-dessus, avec création d'un accès entre les deux fonds.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de prévoir ces travaux,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental au titre du FDI,

- Valide le plan prévisionnel de financement suivant :

Aménagement	22178
Drainage et gestion des eaux pluviales	7514,48
Création d'un accès (escalier)	12427
Total travaux HT	42 119.48
Fdi 50% du HT	21 060.00
Autofinancement	21 059.48

Chemin des Houdraises, gestion des eaux pluviales :

Mme le Maire présente les devis de travaux sur la voie communale des Houdraises pour la gestion d'eaux pluviales pour un coût HT de 9 036.00€ soit 10 843.20€ TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de prévoir ces travaux,
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental au titre du FDI,
- valide le plan prévisionnel de financement suivant :

Total travaux HT	9036.00
Fdi 50% du HT	4518.00
Autofinancement	4518.00

9. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Frazé de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis N°945 du Comité Social Territorial en date du 02/12/2024

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25€ par agent, proratisé en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur : cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient donc à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Frazé et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 25€ de la cotisation mensuelle, par agent, pour le risque « Prévoyance », proratisée en fonction du temps de travail, à compter du 01/01/2025,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

10. Ligne directrice de gestion – arrêté de modification,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable portant le n° 946 du Comité social technique intercollectivités en date du 02/12/2024 sur le projet de modification des lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours établi par le Maire,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, il y a lieu désormais d'établir les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours de collectivité

Par acte du 12/12/2024, Mme le Maire arrête :

La modification des lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours définies en pièce jointe, pour une durée de 6 ans, à compter du 01 janvier 2022 est adoptée pour la période 2025-2027.

Le Maire appliquera ses lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, notamment pour examiner les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet d'Eure et Loir, et porté à la connaissance des agents de la collectivité par tous moyens.

11. Décisions budgétaires :

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Budget communal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 246 93.08€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 61 730.77€ (25% X246 93.08€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget primitif communal de 2025.

Budget annexe « Commerce et hébergement » :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 56 29.70€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 757.42€ (25% X 56 09.70€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget primitif de 2025.

Décisions modificatives budgétaires :

Budget communal :

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'abonder certaines imputations afin de permettre leur comptabilisation soit en mandat/titre ou en restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative suivante :

Imputation	Sens	Libellé	Montant
2151	D	Voiries et réseaux	- 29 000€
2182	D	Matériel de transport	+ 29 000€
65736211	D	Subv. BA	- 1 000

66111	D	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000€
7391111	D	Dégrev. TFNB/JA	+ 20€
74833	R	Etat – exo. Taxes foncières	+ 20€

Budget annexe « Commerce et Hébergement » :

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'abonder certaines imputations afin de permettre leur comptabilisation soit en mandat/titre ou en restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative suivante :

Imputation	Sens	Libellé	Montant
203	D	Frais d'études	- 5340€
2111	D	Terrains nus	+ 7800€
2131	D	Bâtiments publics	- 3500€
2183	D	Matériels informatiques	+ 7700€
2188	D	Autres Immobilisations corporelles	+ 1100
1348	R	Autres fonds non transférables	+ 7760€

12. Participations de salaires par les budgets annexes :

Budget « Service public d'assainissement » :

Mme le Maire informe que le montant de la masse salariale et assurance du personnel consacrées à l'entretien et à l'administration du service public d'assainissement s'élève à 3006€ pour l'année 2024. Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872 : Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

Budget « Commerce et hébergement » :

Mme le Maire informe que le montant de la masse salariale et assurance du personnel de l'agent chargé de l'animation de la Passerelle s'élève à 36 760.50€ pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget annexe « Commerce et hébergement ».

Un titre de recette sera émis au compte 70872 : Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget annexe « Commerce et hébergement ».

13. Réforme des redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne– Tarif Assainissement

En application :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau : **qui précise aux articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 (décret n° 2024-787) que des ajustements* permettant de prendre en compte d'éventuels trop ou moins perçus pourront être effectués à partir de 2026 pour le calcul du supplément de prix de 2027.**

- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme.

Considérant que la redevance de modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestiques est remplacée à compter du 1er janvier 2025 par la redevance performance assainissement

Considérant que le coefficient*de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3,

** A partir de 2026, le montant applicable sera modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ; et compris entre 0,3 et 1 pour l'assainissement*

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs, sera redevable envers l'Agence de l'eau du montant égal aux produits du volume d'eau facturée aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif X le tarif fixé par l'agence de l'eau X les coefficients de modulation.

Considérant que la commune doit définir la contre-valeur des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé pour l'année 2025 un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Le Conseil municipal, l'exposé du dossier entendu, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

- ✓ décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 , les contre-valeurs suivantes au titre des redevances , sous la forme d'un supplément de prix / m3 :
 - 0,084€ pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.
- ✓ décide d'appliquer les tarifs suivants pour la collectivité pour l'année 2025 :
 - 50€/an d'abonnement
 - 1.10€/m3 pour la part variable.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les coefficients de modulation seront à réviser annuellement en fonction des performances des réseaux d'eaux potables et des systèmes d'assainissement collectif.

14. Dotation solidarité suite inondations

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le projet de réaménagement des abords et drainage de la salle des fêtes suite aux fortes pluies et inondations du 9 octobre. Plusieurs devis ont été sollicités.

Le Conseil municipal retient à l'unanimité le devis de ADN Piscine pour un montant de 42 119,48 € HT, soit 50 543,38€TTC. Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe une dotation de solidarité, pouvant soutenir le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la demande de dotation de solidarité et le plan de financement, pour un taux supposé de 50 %.

15. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal :

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 23/05/2020,

Aménagement des jardins de la Passerelle- choix de l'entreprise :

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 04/10/2024 autorisant le Maire à lancer l'avis de consultation d'un marché en procédure adaptée restreinte,

Vu la consultation du 07/10/2024 au 29/10/2024 avec réceptions de deux offres,

Vu le règlement de consultation avec notation pondéré annoncée, les deux offres ont été analysées par le maître d'œuvre. Il en ressort le classement suivant :

Entreprise	Valeur technique	Prix	Note globale sur 100	Classement
	Note sur 60	Note sur 40		
Douay Paysage	58	37.52	95.52	2
Paysages Julien & Legault	57	40.00	97.00	1

Par arrêté du 16/11/2024 Mme le Maire a retenu l'offre de Paysages Julien & Legault de La Loupe pour un montant HT de 58 785.95€ soit 70 543.14€ TTC.

Cette dépense sera imputée en investissement au budget annexe « Commerce et Hébergement ».

16. Assainissement collectif – remplacement d'un regard

Par arrêté du 25/11/2024, Mme le Maire a proposé de remplacer un regard d'eaux usées fuyant et a validé ainsi le devis de l'entreprise FILLETTE de Champrond en Gâtine pour un montant HT de 54478.80€ soit 6 934.56€ TTC.

Cette dépense sera imputée en investissement au budget annexe « service d'assainissement public ».

Salle des fêtes-risque incendie

Suite au contrôle de sécurité à la salle des fêtes, il est nécessaire de mettre en place des modules de sécurité incendie complémentaires.

Par arrêté du 06/12/2024, Mme le Maire a retenu le devis d'Asgar Sécurité de Saint Denis d'Authou un montant HT de 1 033.00 € soit un montant TTC de 1 239.96€.

Cette dépense sera imputée en investissement.

Local technique-risque incendie

Suite au contrôle de sécurité au local technique, il est nécessaire de mettre en place des modules de sécurité incendie.

Par arrêté du 06/12/2024, Mme le Maire a retenu le devis d'Asgar Sécurité de Saint Denis d'Authou un montant HT de 493.20 € soit un montant TTC de 591.84€.

Cette dépense sera imputée en investissement.

17. Divers

Bulletin municipal : sa rédaction est terminée et il sera distribué la semaine juste avant Noël.

Communauté de communes Terre de perche – transfert de la compétence

Eau/assainissement ;

Suite à la loi Notre les compétences Eau et assainissement vont être transférées à la Communauté de communes au 01/01/2026.

Or, suite à un projet de Loi, ce transfert ne sera peut-être pas automatique et de nouvelles modalités de transfert peuvent être applicables. C'est pourquoi, face à la demande de la CDC de réaliser ce transfert le plus rapidement possible, certains maires demandent à attendre les dispositions de cette nouvelle loi avant de voter pour ou contre le transfert.

Frazé ne serait concerné par ce transfert que pour l'assainissement ;

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Frazé-Mottereau étant à cheval sur deux communautés de communes restera en place.

Seuls les représentants des communautés de communes prendront place dans le Comité syndical à la place des membres de chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.